



RENOUVELLEMENT — ENTREPRISES DE 300 SALARIÉS ET PLUS

Renouvellement SSCT du CSE 300 salariés et plus

Renouvellement prévu à l'article L.2315-17, d'une durée de cinq jours pour les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail dans les entreprises d'au moins trois cents salariés (art. L.2315-18).

5 j / 35 h

DURÉE TOTALE

12

STAGIAIRES MAX.

< 2 mois

DÉLAI D'ACCÈS

100 %

TAUX DE RÉUSSITE

98 %

SATISFACTION

PUBLIC CONCERNÉ & PRÉREQUIS

PUBLIC VISÉ

BÉNÉFICIAIRES DU DROIT LÉGAL À LA FORMATION SSCT

- **Membres de la CSSCT** d'une entreprise d'au moins 300 salariés, après **quatre ans** de mandat (art. L.2315-17 et L.2315-18)
- **Référent harcèlement sexuel** et agissements sexistes siégeant à la CSSCT

Fondement juridique — art. L.2315-17 : la formation est renouvelée après **quatre ans** de mandat, consécutifs ou non. **Art. L.2315-18** : le renouvellement est porté à **cinq jours minimum** pour les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail dans les entreprises d'au moins 300 salariés ; il reste de trois jours pour les élus qui n'y siègent pas.

Art. R.2315-17 : la demande de congé, présentée au moins trente jours avant le stage, précise la date, la durée, le prix et le nom de l'organisme.

Art. L.2315-16 : temps de travail effectif, non déduit des heures de délégation.

PRÉREQUIS

Avoir suivi la formation initiale SSCT et exercé un mandat de représentant du personnel.

PUBLIC COMPLÉMENTAIRE — HORS DISPOSITIF LÉGAL

- Chefs d'établissement, présidents du CSE, responsables RH
- Responsables et animateurs HSE
- Salariés désignés compétents, qui disposent d'un droit propre à formation (art. L.4644-1)

Élus ne siégeant pas à la CSSCT : renouvellement de **trois jours**, programme distinct.

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Un questionnaire adressé en amont recueille les situations rencontrées durant le mandat, qui deviennent le support des études de cas.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

1 Développer leur aptitude à **déceler et mesurer les risques professionnels** et leur capacité à analyser les conditions de travail. — *Réf. art. R.2315-9*

3 Consolider la connaissance des **missions du CSE** et tirer les enseignements du **mandat écoulé**.

À l'issue de la formation, les participants seront capables de :

2 Actualiser les **méthodes d'analyse et les procédés** à mettre en œuvre pour prévenir les risques et améliorer les conditions de travail.

4 Être **force de proposition** en matière de prévention, de **QVCT** et de **désinsertion professionnelle**, en intégrant les **évolutions réglementaires**.

TARIFS DE LA FORMATION

● INTRA-ENTREPRISE

4 600 € net de TVA

pour un groupe — jusqu'à 12 stagiaires

Sur votre site — cas bâtis sur les situations vécues pendant le mandat.

● INTER-ENTREPRISES

1 400 € net de TVA

par participant

Sessions programmées — pour renouveler un à trois élus.

Session complète — 5 jours / 35 heures · Tarifs nets de TVA

Tarif tout compris — aucun frais supplémentaire : déplacement du formateur, supports pédagogiques, supports de formation dématérialisés et attestations sont inclus. **Tarifs nets de TVA** (art. 261, 4-4° a du CGI ; art. 202 A à 202 D de l'annexe II).

PROGRAMME & CADRE DU RENOUELEMENT

Le programme et le cadre réglementaire

CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

● CSSCT OBLIGATOIRE

Art. L.2315-36 — Une commission santé, sécurité et conditions de travail est **obligatoirement créée** dans les entreprises et établissements distincts d'au moins **300 salariés**, ainsi que dans les installations SEVESO et nucléaires.

● DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS

Art. L.2315-38 — Le CSE **délègue à la CSSCT** tout ou partie de ses attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, à l'exception du recours à l'expert et des attributions consultatives.

● RÉUNIONS & MOYENS

Art. L.2315-27 — Périodicité fixée par accord ; à défaut, **au moins une réunion par mois** à partir de 300 salariés. Dans tous les cas, **au moins quatre réunions annuelles** portent en tout ou partie sur la santé, la sécurité et les conditions de travail.

● CE QUE CHANGE VOTRE EFFECTIF

À partir de trois cents salariés, la **CSSCT devient obligatoire** et reçoit par délégation tout ou partie des attributions SSCT du CSE — à l'exception du recours à l'expert et des attributions consultatives, qui restent au comité. Le programme insiste sur cette **articulation CSE / CSSCT** : qui instruit, qui rend l'avis, qui décide.

● QUELLE DURÉE POUR VOS ÉLUS ?

L'article L.2315-18 distingue deux durées au renouvellement. **Membres de la CSSCT dans une entreprise d'au moins 300 salariés : cinq jours** — c'est le format couvert par ce programme. **Élus du CSE qui ne siègent pas à la CSSCT : trois jours**, quelle que soit la taille de l'entreprise ; un programme distinct leur est consacré. À ne pas confondre avec le **premier mandat**, pour lequel la durée est de **cinq jours pour tous** les membres de la délégation du personnel. Le renouvellement intervient après **quatre ans de mandat**, consécutifs ou non (art. L.2315-17). Le financement reste à la charge de l'employeur et le temps de formation n'est pas déduit du crédit d'heures de délégation.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

● MOYENS PÉDAGOGIQUES

Un livret stagiaire et des documents supports sont remis à chaque participant pour la réalisation des travaux. Ils sont adaptés à l'entreprise, à son secteur d'activité et aux situations rencontrées durant le mandat.

● MOYENS TECHNIQUES

Salle équipée, ordinateur, vidéoprojecteur, films et séquences vidéo, paperboard. L'ensemble des documents relatifs à la mission de la CSSCT est remis aux participants sous forme de **supports de formation dématérialisés**. En classe virtuelle : plateforme de visioconférence et supports partagés.

● MOYENS D'ENCADREMENT

Formateurs disposant d'une expérience et de compétences adaptées à la prévention des risques professionnels. Leurs qualifications sont documentées dans le cadre des exigences applicables à l'organisme.

LE PROGRAMME EN UN COUP D'ŒIL

4 domaines de compétences — 35 heures sur 5 journées

DOMAINE 1 · J1-J2

14 h

La démarche globale de prévention des risques

DOMAINE 2 · J3

7 h

La promotion de la prévention des risques professionnels

DOMAINE 3 · J4

7 h

Droit à la formation et à la consultation du CSE

DOMAINE 4 · J5

7 h

Veille et mobilisation des ressources externes

● ACTUALISATIONS RÉGLEMENTAIRES INTÉGRÉES AU PROGRAMME

Loi Santé au travail du 2 août 2021 — missions élargies du service de prévention et de santé au travail, prévention de la désinsertion professionnelle, articulation entre le DUERP et le programme annuel de prévention, consultation du CSE sur le document unique. · **Loi Climat du 22 août 2021** — prise en compte des conséquences environnementales des décisions de l'entreprise dans les consultations du CSE. · **Qualité de vie et conditions de travail, risques psychosociaux, violences sexistes et sexuelles** — traités comme des composantes à part entière des attributions SSCT. · **Passeport de prévention** — périmètre, obligations déclaratives et calendrier (décret n° 2025-748 du 1^{er} août 2025, période transitoire prolongée jusqu'au 31 décembre 2026).

MOYENS & ORGANISATION

Moyens pédagogiques, organisation et informations pratiques

ORGANISATION, ÉVALUATION & INFORMATIONS PRATIQUES

● MODALITÉS DE DÉROULEMENT

- Présentiel en intra-entreprise, sur le site du client
- Présentiel en inter-entreprises
- **Classe virtuelle** en visioconférence
- Groupes limités à 12 stagiaires maximum
- 5 journées non consécutives, formateur unique

● MÉTHODES & SUIVI

Pédagogie active. Après un apport théorique actualisé, l'évaluation des risques est mise en pratique lors d'études de cas sur le terrain en intra, ou d'exercices simulant des situations réelles en inter. Émargement par demi-journée, grille d'évaluation et compte rendu de session.

● ÉVALUATION & SANCTION

- Évaluation des acquis en cours et en fin de formation
- Quiz et contrôle continu
- Mises en situation pédagogiques évaluées
- Attestation de formation et **attestation de compétences SSCT**
- Questionnaire de satisfaction à chaud

● DURÉE & RYTHME

5 j / 35 h

5 jours non consécutifs

● HORAIRES

08:30 – 12:00
13:00 – 17:00

● LIEU

Sur site client

ou en classe virtuelle, partout en France

● ACCESSIBILITÉ

Formation ouverte aux personnes en situation de handicap ; locaux et supports adaptables.

Référent handicap :
rh@forma-sauver.com

LE DÉROULEMENT DE VOTRE PROJET DE FORMATION

De la demande à l'attestation

1

Analyse du besoin

Échange avec les élus : effectif, secteur, risques dominants et bilan du mandat écoulé.

2

Devis personnalisé

Proposition chiffrée, calendrier des journées et convention de formation.

3

Préparation

Questionnaire de retour d'expérience et adaptation des études de cas.

4

Formation

Journées de 7 heures, en intra, en inter ou en classe virtuelle.

5

Suivi

Attestations, bilan de session et point d'actualité réglementaire annuel.

QUESTIONS FRÉQUENTES DES ENTREPRISES

Quand la formation doit-elle être renouvelée ?

Lorsque les représentants du personnel ont exercé leur mandat pendant **quatre ans**, consécutifs ou non (art. L.2315-17).

Qui prend en charge le coût ?

Les frais pédagogiques et de déplacement sont pris en charge par l'employeur (art. R.2315-20 à R.2315-22).

La formation s'impute-t-elle sur les heures de délégation ?

Non. Le temps consacré à la formation est du temps de travail effectif, rémunéré comme tel, et ne se déduit pas du crédit d'heures de délégation (art. L.2315-16).

Qui choisit l'organisme de formation ?

Le membre élu formule sa demande de congé en indiquant notamment l'organisme choisi, la date, la durée et le prix du stage (art. R.2315-17). La prise en charge financière relève des règles de fonctionnement du CSE.

Domaines de compétences 1 et 2 — J1 à J3

CONTENU DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

Journées 1 à 3 — 21 heures

DOMAINE

1

LA DÉMARCHE GLOBALE DE PRÉVENTION DES RISQUES

Journées 1 et 2 — maintenir et actualiser les connaissances en santé et sécurité au travail

14 h

Objectif — Actualiser les repères de la prévention à la lumière du retour d'expérience du mandat écoulé.

- ◆ **Retour d'expérience** — situations rencontrées durant le mandat, difficultés et réussites
- ◆ Les accidents du travail, les accidents de trajet et les pathologies professionnelles : évolution des statistiques
- ◆ Les principes généraux de prévention et leurs fondements (art. L.4121-2)
- ◆ L'architecture de la législation et de la réglementation en santé et sécurité au travail, et ses évolutions récentes
- ◆ L'analyse des relations et des situations de travail : travail prescrit et travail réel
- ◆ Le rôle et les responsabilités respectives des acteurs de la prévention :
 - **Acteurs internes** — chef d'établissement, président du CSE, services sécurité, salarié désigné compétent, organisations syndicales
 - **Acteurs externes** — SPST, inspection du travail, CARSAT, OPPBTP, INRS, ANACT
- ◆ Les modes d'organisation du travail et leurs incidences sur la santé
- ◆ Les différentes familles de risques : physiques, chimiques, biologiques, psychosociaux, liés à l'activité physique
- ◆ La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
- ◆ Le **service de prévention et de santé au travail (SPST)** : missions élargies par la loi du 2 août 2021, offre socle et suivi individuel des travailleurs
- ◆ La **prévention de la désinsertion professionnelle** : cellule dédiée, visite de mi-carrière et rendez-vous de liaison
- ◆ L'articulation entre le **DUERP**, le **programme annuel de prévention** et la liste d'actions, et la consultation du CSE sur le document unique

MISE EN PRATIQUE

Intra-entreprise — Mises en situation à partir de cas réels de l'entreprise.
Inter-entreprises — exercices simulant des situations réelles de travail.

DOMAINE

2

LES ACTIVITÉS DE PROMOTION DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

Journée 3 — actualiser les pouvoirs et prérogatives des membres du CSE en CSSCT

7 h

Objectif — Consolider la maîtrise du cadre d'intervention, des moyens et des limites de la CSSCT.

- ◆ Les droits et prérogatives législatives et réglementaires en matière de CSSCT : rôle, pouvoirs, droits
- ◆ Le cadre d'intervention : champ d'application, composition et modalités de constitution
- ◆ Les missions de la CSSCT et leur articulation avec celles du CSE
- ◆ Le fonctionnement et les moyens : heures de délégation, formation, inspections, enquêtes, droit d'alerte, recours à un expert habilité
- ◆ La protection contre le licenciement et le délit d'entrave
- ◆ Les dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise
- ◆ Les obligations de confidentialité et de secret professionnel
- ◆ Le positionnement en tant que représentant de l'ensemble des salariés dans le domaine de la santé et de la sécurité
- ◆ La gestion des antagonismes entre intérêts individuels et intérêts collectifs
- ◆ La prévention des **violences sexistes et sexuelles** : rôle du référent du CSE et du référent de l'employeur
- ◆ La **qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)** et les **risques psychosociaux** dans les attributions SSCT

MISE EN PRATIQUE

Intra-entreprise — Mises en situation à partir de cas réels de l'entreprise.
Inter-entreprises — exercices simulant des situations réelles de travail.

Domaines de compétences 3 et 4 — J4 et J5

CONTENU DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

Journées 4 et 5 — 14 heures

DOMAINE

3

L'EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION ET À LA CONSULTATION DU CSE

Journée 4 — passer d'une situation particulière de travail à une compréhension globale

7h

Objectif — Communiquer, argumenter et rendre un avis motivé dans le cadre des consultations obligatoires.

- ◆ Les techniques de base d'expression, de communication et de conduite de projet
- ◆ L'expression orale : informer, argumenter, expliquer, s'informer, questionner
- ◆ L'expression écrite : rédiger, analyser un texte, motiver un avis
- ◆ La dynamique de groupe : animer, coordonner, planifier, co-élaborer, négocier
- ◆ La communication et les relations de la CSSCT avec les salariés, la direction et les acteurs externes
- ◆ Le travail en équipe au sein de la délégation
- ◆ L'organisation d'une réunion et la conduite de son déroulement
- ◆ La prise de décision et le suivi de l'exécution des actions décidées
- ◆ Les documents relatifs à la CSSCT auxquels le CSE doit avoir accès et les délais de leur présentation
- ◆ Les cas concernant la CSSCT dans lesquels le CSE est obligatoirement consulté
- ◆ L'importance de l'avis rendu par le CSE sur les questions touchant à l'organisation du travail, et la responsabilité qui en résulte
- ◆ Les **conséquences environnementales** de l'activité de l'entreprise dans les consultations du CSE (loi Climat du 22 août 2021)

MISE EN PRATIQUE

Intra-entreprise — Mises en situation à partir de cas réels de l'entreprise. · **Inter-entreprises** — exercices simulant des situations réelles de travail.

DOMAINE

4

LES ACTIVITÉS DE VEILLE ET DE MOBILISATION DES RESSOURCES EXTERNES

Journée 5 — actualiser les méthodes d'analyse et d'enquête

7h

Objectif — Maîtriser les méthodes d'analyse et d'enquête, et mobiliser les bons relais au bon moment.

- ◆ Les situations de danger grave et imminent : caractérisation, droit d'alerte et droit de retrait, procédure et registre
- ◆ La méthode d'analyse des accidents par l'arbre des causes : recueil des faits, construction, analyse
- ◆ Les méthodes d'évaluation des risques et la mise à jour du document unique
- ◆ L'évaluation des risques, la visite et l'audit sécurité
- ◆ La réalisation du document de synthèse et du rapport d'enquête
- ◆ La préparation et l'animation des réunions de la CSSCT
- ◆ Les méthodes et outils de communication pour l'amélioration de la sécurité
- ◆ La veille réglementaire : suivre les évolutions et diffuser l'information aux salariés
- ◆ Le **passport de prévention** : périmètre, obligations déclaratives et calendrier de déploiement (décret n° 2025-748 du 1^{er} août 2025)

MISE EN PRATIQUE

Intra-entreprise — Mises en situation à partir de cas réels de l'entreprise. · **Inter-entreprises** — exercices simulant des situations réelles de travail.



INSCRIPTIONS & DEVIS

CENTRE AGRÉÉ CSE

CONCEPTION & COORDINATION PÉDAGOGIQUE

3 B rue Taylor — 75010 Paris

01 85 48 00 28

planification@centre-agree-cse.fr

www.centre-agree-cse.fr

Accompagnement personnalisé & devis sur mesure



ORGANISME DE FORMATION

FORMASAUVER SAS

RÉALISATION DE LA FORMATION

450 rue Baden Powell — 34000 Montpellier

04 11 95 03 89 · 06 14 47 47 63

contact@forma-sauver.com

Déclaration d'activité n° 76 34 08894 34

Référent pédagogique : direction@forma-sauver.com

Référent handicap : rh@forma-sauver.com